Nations Unies A/52/PV.29



Documents officiels

29e séance plénière Mercredi 8 octobre 1997, à 15 heures New York

Président: M. Oudovenko (Ukraine)

La séance est ouverte à 15 h 25.

Point 120 de l'ordre du jour (suite)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (A/52/350/Add.3)

Le Président (interprétation de l'anglais): Dans une lettre distribuée sous la cote A/52/350/Add.3, le Secrétaire général informe le Président de l'Assemblée générale que, suite à ses lettres des 16 et 29 septembre et du 6 octobre 1997, la Guinée équatoriale a effectué le versement nécessaire pour ramener le montant de ses arriérés en deçà de la limite spécifiée à l'Article 19 de la Charte.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note de cette information?

Il en est ainsi décidé.

Point 157 de l'ordre du jour

Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions :

Rapport du Secrétaire général (A/51/950)

Documents de séance (A/52/CRP.1 et 2)

Le Président (interprétation de l'anglais): J'attire l'attention des délégués sur le fait que, suite à une recommandation du Bureau à cet effet, l'Assemblée générale a décidé d'examiner le point 157 de l'ordre du jour en plénière.

S'agissant de ce point de l'ordre du jour, les membres se souviendront que le rapport du Secrétaire général intitulé «Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions» a été publié sous la cote A/51/950.

L'Assemblée est également saisie de deux documents de séance préparés par le Secrétariat : A/52/CRP.1, intitulé «Création du poste de vice-secrétaire général» et A/52/CRP.2, intitulé «Rationalisation des organes subsidiaires du Conseil économique et social».

Je tiens à rappeler qu'une liste officieuse de mesures et de propositions résumant les principales actions et recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général, également préparée par le Secrétariat, a été rendue disponible hier et qu'elle est aujourd'hui distribuée dans cette salle de conférence. Par conséquent, nous disposons maintenant de trois documents supplémentaires préparés par le Secrétariat.

Ces trois dernières semaines, j'ai mené des consultations approfondies sur la procédure à suivre pour l'examen des propositions de réforme soumises par le Secrétaire général. Je crois comprendre que la proposition d'examiner

97-86189 (F)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'un mois à compter de la date de la séance*, au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

le point de l'ordre du jour relatif à la réforme des Nations Unies dans le cadre de séances officieuses traduit la préférence des membres de l'Assemblée générale. Je suggère donc, pour faciliter l'examen des propositions de réforme, de réunir, sous la présidence du Président et avec l'aide des Vice-Présidents, des consultations officieuses à participation non limitée de la plénière.

En l'absence d'objections, puis-je considérer que l'Assemblée générale convient de poursuivre son examen du point 157 de l'ordre du jour dans le cadre de consultations officieuses à participation non limitée de la plénière?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (interprétation de l'anglais) : Je propose également que, pour accélérer l'examen de cette question, la première séance de consultations officieuses de la plénière ouvertes à toutes les délégations se tienne dans cette salle immédiatement après la levée de la séance.

En l'absence d'objection, nous procéderons donc ainsi.

La séance est levée à 15 h 30.